

**CONSEIL MUNICIPAL
VILLENEUVE EN PERSEIGNE
PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 21.09.2015
À 19 heures 30 à la maison des services publics de la
Fresnaye-sur-Chédouet
72 600 Villeneuve-en-Perseigne**

Date de convocation : 14.09.2015

Membres en exercice : 54

Présents : 32

Pouvoirs : 8

Votants : 40

L'an Deux Mille quinze, le 21 Septembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 14.09.2015, se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	EXCUSE/REPRESENTE	ABSENT
1	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
2	Monsieur	PICHON Jean-Pierre		Pouvoir à D.ANFRAY	
3	Monsieur	LELANEK David			X
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Madame	OLIN Aurore	X		
6	Madame	AMBLARD Caroline			X
7	Monsieur	TROTTET André	X		
8	Monsieur	FRADET Claude	X		
9	Monsieur	VIOLET Alain	X		
10	Monsieur	BANKOLE Alain		Pouvoir à Alain VIOLET	
11	Madame	PRODHOMME Martine	X		
12	Madame	ANFRAY Liliane	X		
13	Monsieur	ADAM Cyril		Pouvoir à A.TROTTET	
14	Madame	PATEL Pascale	X		
15	Madame	CERTAIN Lise		Pouvoir à C.FRADET	
16	Madame	TALVARD Floriane		X	
17	Madame	PRINCE Nathalie		X	
18	Monsieur	ESNAULT Kévin		X	
19	Monsieur	TRILLES Jonathan	X		
20	Madame	BISSON Nadine	X		
21	Monsieur	PINTIAUX Gérard	X		
22	Madame	LINQUETTE Martine	X		
23	Monsieur	BEUNECHE Alain	X		
24	Monsieur	PARQUET Jean-Francis		Pouvoir à I.VALLET	
25	Monsieur	MORIN Emmanuel	X		

26	Madame	VALLET Isabelle	X		
27	Monsieur	RAGO Michel		X	
28	Monsieur	RICHARD Pascal		X	
29	Monsieur	LAVOINE Thierry	X		
30	Monsieur	LAMBOURG Jean-Claude	X		
31	Madame	RIALLAND Audrey	X		
32	Monsieur	JANVIER Gérard	X		
33	Monsieur	FAVIER Antoine	X		
34	Monsieur	DE GALBERT Bruno		Pouvoir à A.FAVIER	
35	Madame	MAYBON Martine		X	
36	Monsieur	MONTHULÉ Xavier	X		
37	Monsieur	PERRIN Michel		X	
38	Madame	ROSE Christiane	X		
39	Monsieur	TRUCHET Jean-Marc		X	
x	Monsieur	DAVOUST Emmanuel	X		
41	Monsieur	LEGRAND Bernard	X		
42	Madame	PATRAS Chantal	X		
43	Madame	PERRIN Geneviève		X	
44	Monsieur	FIRMESSE Jean-Marie	X		
45	Madame	CANTE Dominique	X		
46	Monsieur	GOMMARD Marthial	X		
47	Monsieur	JEGO Jean-Yves		Pouvoir à JM.FIRMESSE	
48	Monsieur	PELÉ Dany		Pouvoir à F.LOISON	
49	Monsieur	LOISON Francis	X		
50	Madame	CHARPENTIER Maryline		X	
51	Monsieur	GAUTIER Régis	X		
52	Monsieur	CAMUS Christian	X		
53	Madame	NOUZILLE Laëtitia		X	
54	Monsieur	MOUSSAY Alain			X

Secrétaire de séance: Jonathan TRILLES

Le nombre de présents est de 32, avec 8 pouvoirs soit 40 votants

Pièces fournies :

- Dérogations scolaires
- Devis travaux façade Mairie de Lignières-la-Carelle
- Rapport 2014 sur les ordures ménagères
- Avenant travaux de commerces
- Document de travail avec la CU d'Alençon
- Document de travail réunion Pays d'Alençon du 19.09.2015
- Tableau évolutions taux communaux 2015
- Rapport moral ALSH juillet 2015

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Dérogations scolaires
- Travaux de réfection de la façade de la Mairie de Lignières-la-Carelle
- Signature du bail pour le logement du 1^{er} étage du presbytère de Lignières-la-Carelle
- Approbation du rapport annuel 2014 du service « Ordures ménagères »
- Redevance France Telecom pour l'occupation du domaine public routier
- Autorisation de signer la convention d'assistance technique de l'assainissement collectif avec le Conseil Départemental (SATESE)
- Fiscalité avant le 01.10.2015
- Contrat lié à un accroissement temporaire d'activités pour les services technique et administratif
- Tarif spécial pour les entrées lors des expositions au Musée du vélo
- Remboursement anticipé des emprunts à court terme
- Modification du tableau des effectifs : Création de l'emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe correspondant à un avancement de grade
- Avenants en moins value relatif au marché de maîtrise d'œuvre
- Acquisition mobilier pour le restaurant à La Fresnaye sur Chédouet

2015-224 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 31.08.2015 en approuvant la rédaction du Procès-verbal.

2015-225 DEROGATION SCOLAIRE PESCHEUX MELISSA

Vu le 1^{er} alinéa de l'article L.212-8 du Code de l'Education qui stipule que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre les deux collectivités.

Considérant la situation particulière de la commune déléguée de St Rigomer des Bois, dont le bourg est à 3.5 km d'Ancinnes et à 14 km de la Fresnaye/Chédouet, Un accord bilatéral avait été convenu en 2015 entre la CCMP et la commune d'Ancinnes.

Dans son courrier du 09.07.2015, le Maire d'Ancinnes indique qu'il n'est plus favorable à l'application de cette convention.

Les demandes de dérogation des enfants Bellanger Alexandra et Poisson Mathys et Alysias avaient déjà reçues un avis favorable lors de la dernière réunion du conseil correspondant aux 3 enfants de Saint Rigomer-des-Bois scolarisés à l'école d'Ancinnes à la rentrée de septembre 2015.

La dérogation pour l'enfant PESCHEUX Mélissa fait l'objet d'une nouvelle demande, sachant qu'elle était déjà scolarisée à ancinnes en 2014/2015, elle doit être ajoutée à la liste des élèves de primaires accueillis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De fixer le coût de la participation à 519.56 € pour l'année 2015 /2016 en vue de palier aux charges de fonctionnement de l'école publique d'Ancinnes pour l'élève Pescheux Mélissa en classe primaire.
- D'autoriser M. le Maire à donner un accord favorable à cette dérogation qui rentre dans le cadre d'une continuité de scolarisation.

2015-226 TRAVAUX DE REFECTION DE LA FACADE DE LA MAIRIE DE LIGNIERES-LA-CARELLE

Vu le code des marchés publics, et notamment son article 28,

Considérant qu'il est décidé de procéder à des travaux de réfection de la façade de la mairie déléguée de Lignéres-la-Carelle,

Ces divers travaux sont inclus dans un projet global de rénovation qui augmente la valeur du bâtiment et doivent être comptabilisés en investissement.

Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée relative au marché de travaux « ravalement de la façade de la mairie », La proposition présentée par la société suivante est apparue comme étant économiquement la plus intéressante pour la commune :

- SARL MAIGNAN peintre pour 10 305.66 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à signer le marché relatif aux travaux de réfection de la façade de la mairie déléguée de Lignéres-la-Carelle avec la société MAIGNAN 61 000 Alençon pour un montant de 12 366.81 € TTC
- Les crédits nécessaires de la dépense engagée au titre de ce marché sont inscrits au budget 2015

2015-227 SIGNATURE DU BAIL POUR LE LOGEMENT DU 1^{ER} ETAGE DU PRESBYTERE DE LIGNIERES-LA-CARELLE

La commune en tant que propriétaire du bien immobilier du logement situé à l'étage du presbytère sur la commune déléguée de Lignéres-la-Carelle peut décider de consentir un bail d'habitation, professionnel ou commercial, n'ayant pas actuellement l'utilité d'investir ce lieu dans le cadre de ses services publics.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-5 ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 relative aux baux d'habitation,

Vu le décret n°2015-587 du 29.05.2015 relatif aux contrats de location de logement à usage de résidence principale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

CONSIDÉRANT que le bail actuel arrive à échéance et que l'immeuble est vacant au 01.09.2015, que la commune n'en a pas l'utilisation pour ses services ; qu'il y a donc lieu de le louer ;

CONSIDÉRANT que le prix du loyer doit être conforme à l'évaluation faite par l'expert et correspondre à la valeur locative normale de ce bien ;

- Fixe que la présente location sera consentie moyennant un loyer principal mensuel de 300 € hors charges. Il est égal à la valeur locative, et au cas de variation de celle-

ci, il sera porté de plein droit à cette nouvelle valeur. Il pourra en outre être révisé dans les conditions autorisées par la législation spéciale à la matière.

- Décide que le bail sera conclu pour une durée de 6 ans qui commencera à courir du 01.09.2015.

- AUTORISE le maire à poursuivre la réalisation de cette location et à faire toutes les diligences nécessaires pour y aboutir

2015-228 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2014 DU SERVICE « ORDURES MENAGERES »

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel 2014 concernant le prix et la qualité du service « ordures ménagères ».

Il est constaté une différence entre le tonnage collecté inscrit à la page 15 et celui de la page 13.

Après examen du dit rapport, le conseil municipal a délibéré et par 36 Pour et 4 Abstentions décide ;

- De prendre acte du rapport annuel 2014 tel qu'il est présenté et de donner un avis favorable à la gestion du service public ordures ménagères

- Ce rapport est mis à la disposition du public et pourra être consulté dans chaque mairie dans les 15 jours qui suivent sa réception

2015-229 REDEVANCE FRANCE TELECOM POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Suite à l'occupation du domaine public par France Télécom, La collectivité doit établir la redevance annuelle applicable, en fonction du patrimoine des équipements de communications déposés sur le territoire communal et arrêté au 31.12.2014.

A cet effet, le décret du 27.12.2005 fixe les tarifs à appliquer.

Le patrimoine à prendre en compte est celui communiqué par France Telecom sur chaque commune déléguée :

La Fresnaye sur Chédouet :

- Artères aériennes = 23.498 km x 53.66 € = 1 260.90 €
- Artères en sous sol = 3.75 km x 40.25 € = 150.93 €
- Emprise au sol = 1.50 m² x 26.83 € = 40.245 €

Roullée :

- Artères aériennes = 10.547 km x 53.66 € = 565.952 €
- Artères en sous sol = 8.016 km x 40.25 € = 322.644 €
- Emprise au sol = 2 m² x 26.83 € = 53.66 €

Montigny :

- Artères aériennes = 1.651 km x 53.66 € = 88.592 €
- Artères en sous sol = 0.70 km x 40.25 € = 28.175 €

Chassé :

- Artères aériennes = 2.651 km x 53.66 € = 142.25 €
- Artères en sous-sol = 0.066 km x 40.25 € = 2.65 €
- Emprise au sol = 1.50 m² x 26.83 € = 40.245 €

Lignièrès-la-Carelle :

- Artères aériennes = 6.485 km x 53.66 € = 347.985 €
- Artères en sous sol = 4.778 km x 40.25 € = 192.314 €
- Emprise au sol = 1 m² x 26.83 € = 26.83 €

Saint Rigomer-des-Bois :

- Artères aériennes = 6.14 km x 53.66 € = 329.47 €
- Artères en sous sol = 13.288 km x 40.25 € = 534.842 €

Soit un montant total arrondi à 4 128 €

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de fixer la redevance pour l'année 2015 due par France Telecom à 4 128 €, au vu de l'émission d'un titre de recette à l'article 70323 du budget.

2015-230 AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL (SATESE)

Il est rappelé L'Article 73 de la loi n° 2006-1772 du 30.12.2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et le décret n° 2007-1868 du 26.12.2007 modifient le cadre d'action des services d'assistance technique mis en place par les Départements dans le domaine de l'assainissement.

Depuis 2010, le conseil général a mis en place une convention pour réaliser les prestations d'assistance technique des stations d'épuration,

Le département de la Sarthe nous a transmis une nouvelle convention unique pour La commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne regroupant les communes fondatrices qui utilisent le service de la SATESE pour l'année 2015. Le coût final net pour les collectivités reste de l'ordre de 0.31 € TTC/habitant pour 2015, puis indexé sur la variation de l'inflation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

- De poursuivre la coopération avec le département et de missionner le service de la SATESE.
- Autorise M. le Maire à signer la convention d'assistance technique à intervenir sur la base des tarifs arrêtés pour l'année 2015.

2015-231 FISCALITE AVANT LE 01.10.2015

Les dispositions actuelles sont maintenues

2015-232 CONTRAT LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES POUR LES SERVICES TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF

Il est rappelé à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le Maire propose à l'assemblée

1. La création d'un emploi non permanent relatif à l'exécution de diverses tâches technique à La Fresnaye sur Chédouet, à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires .

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du 01.09.2015.

L'agent recruté aura pour fonctions le ménage et la location de la salle polyvalente à La Fresnaye sur Chédouet.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques de 2ème classe.

L'indice de rémunération sera déterminé en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- l'expérience professionnelle de l'agent
- les diplômes (ou niveau d'étude)

2. La création d'un emploi non permanent relatif à l'exécution de diverses tâches administratives, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

Cet emploi est équivalent à la catégorie B.

Cet emploi est créé à compter du 26.10.2015.

L'agent recruté aura pour fonctions d'assister la direction dans la gestion des dossiers RH, et finances publiques.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.

L'indice de rémunération sera déterminé en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- l'expérience professionnelle de l'agent
- les diplômes (ou niveau d'étude)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1°

Vu le tableau des emplois

DECIDE

- De créer un emploi non permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique 2ème classe pour accroissement temporaire d'activité à raison de 5 heures hebdomadaires à compter du 01.09.2015.
- De créer un emploi non permanent à temps non complet au grade de rédacteur pour accroissement temporaire d'activité à raison de 20 heures hebdomadaires à compter du 26.10.2015.
- de modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2015-233 TARIF SPECIAL POUR LES ENTREES LORS DES EXPOSITIONS AU MUSEE DU VELO

Le hall du musée du vélo reçoit une exposition du 09 au 18.10.2015 qui a pour thème les métiers d'antan organisée par l'association génération mouvement et le crédit agricole.

Il est proposé, dans un but promotionnel, qu'à cette occasion un tarif préférentiel de 4 € par personne soit appliqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide que le tarif individuel de 4 € soit appliqué durant l'exposition du 09 au 18.10.2015

2015-234 REMBOURSEMENT ANTICIPE DES EMPRUNTS A COURT TERME

La commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne a souscrit trois crédits bancaires à court terme :

- Un prêt relais de 200 000 € d'une durée de 24 mois dans l'attente de percevoir les subventions de l'aménagement des commerces
- Un prêt relais de 140 000 € d'une durée de 24 mois dans l'attente de percevoir les subventions de l'assainissement collectif
- Une ligne de trésorerie de 300 000 € d'une durée de 12 mois dans l'attente de percevoir les financements de divers projets.

La trésorerie s'élève au 14.09.2015 à 740 795 €, il est donc proposé de procéder dès maintenant à un remboursement des emprunts en cours afin de réduire les intérêts restants dus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'effectuer un remboursement anticipé du capital de 200 000 € du prêt relais n°10000149750 auprès du crédit agricole
- D'effectuer un remboursement anticipé du capital de 300 000 € concernant la ligne de trésorerie n°10000195891 auprès du crédit agricole

2015-235 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE L'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ère} CLASSE CORRESPONDANT A UN AVANCEMENT DE GRADE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi suite à un avancement de grade :

– **Adjoint technique de 1ère classe** pour assurer les missions relatives à la gestion de l'entretien des espaces de verts

Vu l'avis du Comité Technique du 22.05.2015,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 16.02.2015,

Ainsi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

TITULAIRES :

– la création d'un emploi d'adjoint technique de 1ère classe, permanent à temps complet à compter du 1.11.2015

De soumettre à la CTP la suppression de l'emploi correspondant à l'ancien grade détenu par l'agent bénéficiaire de l'avancement :

– la suppression de l'emploi d'adjoint technique de 2ème classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires correspondant à l'ancien grade détenu par l'agent bénéficiaire de l'avancement

2015-236 AVENANT EN MOINS VALUE RELATIF AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire considéré en application de la délibération du conseil municipal du 09.04.2013 relative à l'approbation du marché de maîtrise d'oeuvre « construction d'un bâtiment multi-commerces et réalisation d'un aménagement urbain »

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe commerces 2015 de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de conclure l'avenant en diminution ci-après détaillé avec le cabinet mandataire A3 DESS et le cotraitant BET Boulard dans le cadre de la mission de maîtrise d'oeuvre relative à l'opération susmentionnée de construction d'un bâtiment multi-commerces et réalisation d'un aménagement urbain

Mission direction des travaux et réception :

Attributaire : entreprise Boulard – 160 av. Bollée 72 000 le Mans

Marché initial du 23.09.2014 - montant : 60 000 € HT

Avenant n° 1 - montant : -1 350 € HT

Nouveau montant du marché : 58 650 € HT

Objet : la partie des missions DET et AOR n'ont pas été réalisés par le cotraitant BET Boulard, ce qui vient diminuer le forfait de rémunération

2015-237 : ACQUISITION DE MOBILIER POUR LE RESTAURANT SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE LA FRESNAYE/CHEDOUE

Vu le code des marchés publics et son article 28,
Considérant qu'il est décidé de procéder à l'acquisition de mobilier pour aménager l'intérieur du restaurant du bâtiment communal à La Fresnaye sur Chédouet,

Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des entreprises,
La proposition présentée par la société SPECAF est apparue comme étant économiquement la plus intéressante pour la commune.

Le montant du marché à conclure s'élève à 13 309.65 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à signer le marché « Acquisition du mobilier pour la partie restaurant du bâtiment commerce » avec l'entreprise SPECAF 61 200 Sarceaux pour un montant de 15 971.58 € TTC
- Les crédits nécessaires de la dépense engagée au titre de ce marché sont inscrits au budget ANNEXE Commerces à l'article 2184

Questions diverses :

- La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue :



Le 12.10.2015 à 19h30

Réunion de bureau le 05.10.2015

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 28.09.2015

Le Maire,

André TROTTET

